

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0237  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 136, RD 523, RD 81, RD 38, RD 162, RD 182, RD 156, RD 141, RD 929A, RD 193, RD 188, RD 61, RD 4188, RD 31, RD 124, RD 176E, RD 30, RD 117, RD 126 et RD 99**

**Hors agglomération sur le territoire des communes de Villers-Bretonneux, Aubercourt, Marcelcave, Cachy, Domart-sur-la-Luce, Bourdon, Yzeux, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Bacouel-sur-Selle, Creuse, Revelles, Briquemessnil-Floxicourt, Bougainville, Fluy, Saint-Aubin-Montenoy, Thieulloy-l'Abbaye, Fresnoy-au-Val, Bussy-lès-Poix, Lahoussoye, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Louvrechy, Ailly-sur-Noye, Sourdon, Saint-Sauflieu, Quiry-le-Sec, Esclainvillers, Arquèves, Coigneux, Bus-lès-Artois, Bertrancourt, Molliens-au-Bois, Villers-Bocage, Rainneville, La Vicogne, Beauval, Gézaincourt, Hem-Hardinval et Heuzecourt**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** le règlement de voirie départemental approuvé le 05/05/2004 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales, et notamment l'article 71
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme publié le 16 avril 2024 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental

**CONSIDERANT** la demande en date du 19/04/2024 par laquelle la Régie Travaux Routiers sollicite une restriction de la circulation et du stationnement sur une section de la **RD 136, RD 523, RD 81, RD 38, RD 162, RD 182, RD 156, RD 141, RD 929A, RD 193, RD 188, RD 61, RD 4188, RD 31, RD 124, RD 176E, RD 30, RD 117, RD 126 et RD 99**, afin de permettre les travaux de réalisation des chantiers de gravillonnages en régie pour le compte du Conseil Départemental de la Somme sur des routes départementales de classe 3

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 24/04/2024 au 29/09/2024**

**SUR** proposition de Monsieur le responsable de l'Agence Routière Centre

**ARRÊTE**

**Article 1**

**A compter du 24/04/2024 jusqu'au 29/09/2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la :

- RD 136 du PR 7+0532 au PR 10+0820 (Villers-Bretonneux, Aubercourt et Marcelcave) situés hors agglomération

- RD 523 du PR 4+0956 au PR 8+0457 (Cachy et Domart-sur-la-Luce) situés hors agglomération
- RD 81 du PR 0+0375 au PR 2+0890 (Bourdon et Yzeux) situés hors agglomération
- RD 38 du PR 20+0370 au PR 24+0630 (Molliens-Dreuil et Montagne-Fayel) situés hors agglomération
- RD 162 du PR 0+0000 au PR 3+0500 (Bacouel-sur-Selle, Creuse et Revelles) situés hors agglomération
- RD 182 du PR 0+0000 au PR 4+0000 (Briquemesnil-Floxicourt, Bougainville et Fluy) situés hors agglomération
- RD 156 du PR 0+0000 au PR 8+0625 (Saint-Aubin-Montenoy, Thieulloy-l'Abbaye et Molliens-Dreuil) situés hors agglomération
- RD 141 du PR 5+0845 au PR 11+0480 (Fresnoy-au-Val, Saint-Aubin-Montenoy, Bougainville et Bussy-lès-Poix) situés hors agglomération
- RD 929A du PR 0+0045 au PR 0+0512 (Lahoussoye) situés hors agglomération
- RD 193 du PR 4+0200 au PR 5+0025 (Chaussoy-Epagny) situés hors agglomération
- RD 188 du PR 1+0094 au PR 6+0334 (Chirmont, Louvrechy, Ailly-sur-Noye et Sourdon) situés hors agglomération
- RD 61 du PR 12+0279 au PR 12+0497 (Saint-Saufliou) situés hors agglomération
- RD 4188 du PR 0+0086 au PR 1+0955 (Quiry-le-Sec et Esclainvillers) situés hors agglomération
- RD 31 du PR 20+0391 au PR 20+0743 (Arquèves) situés hors agglomération
- RD 124 du PR 4+0105 au PR 4+0937 (Arquèves) situés hors agglomération
- RD 176E du PR 0+0000 au PR 3+0456 (Coigneux, Bus-lès-Artois et Bertrancourt) situés hors agglomération
- RD 30 du PR 13+0780 au PR 19+0331 (Molliens-au-Bois, Villers-Bocage et Rainneville) situés hors agglomération
- RD 117 du PR 0+0000 au PR 0+0606 (La Vicogne) situés hors agglomération
- RD 126 du PR 0+0000 au PR 7+0105 (Beauval, Gézaincourt et Hem-Hardinval) situés hors agglomération
- RD 99 du PR 4+0245 au PR 5+0513 (Heuzecourt) situés hors agglomération

La circulation de tous les véhicules est interdite. Au cours de cette période d'interdiction, la circulation sera déviée localement par des routes départementales à proximité de la zone de travaux., quand la situation le permet.

La circulation est alternée par feux tricolores ou alternat manuel.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

## **Article 2**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par la régie travaux routiers chargée des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

## **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur et affiché.

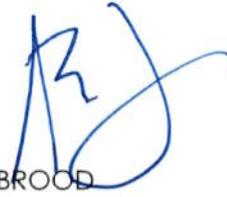
## **Article 5**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,  
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France - Direction des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
- Les Maires des communes de Villers-Bretonneux, Aubercourt, Marcelcave, Cachy, Domart-sur-la-Luce, Bourdon, Yzeux, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Bacouel-sur-Selle, Creuse, Revelles, Briquemesnil-Floxicourt, Bougainville, Fluy, Saint-Aubin-Montenoy, Thieulloy-l'Abbaye, Fresnoy-au-Val, Bussy-lès-Poix, Lahoussoye, Chaussoy-Épagny, Chirmont, Louvrechy, Ailly-sur-Noye, Sourdon, Saint-Sauflieu, Quiry-le-Sec, Esclainvillers, Arquèves, Coigneux, Bus-lès-Artois, Bertrancourt, Molliens-au-Bois, Villers-Bocage, Rainneville, La Vicogne, Beauval, Gézaincourt, Hem-Hardinval et Heuzecourt

Fait à Amiens, le 22 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
le Directeur de la Direction des Routes

  
Anthony BROOD

DIFFUSION:

Service Exploitation, ARC, RTR, Maires de Villers-Bretonneux, Aubercourt, Marcelcave, Cachy, Domart-sur-la-Luce, Bourdon, Yzeux, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Bacouel-sur-Selle, Creuse, Revelles, Briquemesnil-Floxicourt, Bougainville, Fluy, Saint-Aubin-Montenoy, Thieulloy-l'Abbaye, Fresnoy-au-Val, Bussy-lès-Poix, Lahoussoye, Chaussoy-Épagny, Chirmont, Louvrechy, Ailly-sur-Noye, Sourdon, Saint-Sauflieu, Quiry-le-Sec, Esclainvillers, Arquèves, Coigneux, Bus-lès-Artois, Bertrancourt, Molliens-au-Bois, Villers-Bocage, Rainneville, La Vicogne, Beauval, Gézaincourt, Hem-Hardinval et Heuzecourt

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

